

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 45 (1953)
Heft: 1

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

45^{me} année

Janvier 1953

N° 1

Pourquoi une nouvelle augmentation des primes dans l'assurance des accidents non-professionnels de la Caisse nationale ?

Par le Dr A. Bohren

A partir de 1949, la Caisse nationale appliqua pour l'assurance des accidents non professionnels un nouveau tarif des primes prévoyant une augmentation des taux. Elle espérait ainsi, par des recettes accrues, pouvoir équilibrer les comptes d'exploitation jusqu'alors déficitaires. Or, pour deux raisons, cet espoir ne s'est pas réalisé. Premièrement, le nombre et la gravité des accidents, spécialement des accidents de la circulation, ont continué de s'accroître d'une façon inquiétante et inattendue. Cette aggravation alarmante a mis en émoi toutes les entreprises d'assurance et les autorités et les obligea à prendre des mesures. De plus, en 1951, la Caisse nationale fut obligée, comme les compagnies d'assurance, d'adapter à la nouvelle situation les bases techniques servant au calcul des capitaux constitutifs des rentes, principalement le taux d'intérêt. Elle dut choisir des bases qui conduisirent à une augmentation des réserves mathématiques et qui, de ce fait, influencèrent défavorablement les comptes d'exploitation et le bilan. Ces deux facteurs — augmentation du nombre des accidents et nouvelles bases techniques — ont eu pour effet qu'à fin 1952 la dette de l'assurance des accidents non professionnels envers le fonds de réserve de la Caisse nationale s'est élevée à 24 millions de francs. Or, cette dette doit être remboursée et l'intérêt payé, conformément aux prescriptions légales.

Dans ces conditions, de nouvelles mesures s'imposent. La première question qui doit être examinée est celle-ci: Pourrait-on rétablir l'équilibre financier en réduisant les dépenses? Les pres-